

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/19****Délibération portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

➔ Le Maire informe l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que pour les communes de moins de 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal, ainsi que de trois membres suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO pour la durée de la mandature.

La CAO est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au scrutin secret.

CONSTATE la présence d'une seule liste, après appel à candidatures.

DÉSIGNE comme membres titulaires de la CAO :

- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER.

DÉSIGNE comme membres suppléants de la CAO :

- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de la CAO.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Gil BREYSSE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE


